



Le RSA s'applique à tous les contrats de travail (CDI, CDD, temps partiel, intérim, saisonnier, intermittent, contrat aidé d'insertion, contrat de professionnalisation,...)

Le RSA est versé tous les mois, tant que les revenus du foyer sont en dessous du seuil déterminé par la CAF.

Exemples :

- 1 couple avec 2 enfants dont un seul travaille à temps complet (1.200 euros net par mois) peut percevoir 360 euros mensuels.
- 1 personne seule à 30 heures peut prétendre à 68 euros mensuels.

Le financement du RSA enfin trouvé



Modalités pratiques :

Si le demandeur travaille mais à des revenus modestes (ex : temps partiel imposé), il suffit de remplir un formulaire papier (disponible auprès de la [CAF <https://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/testrsa>](https://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/testrsa)), de rassembler toutes les pièces demandées en annexe du formulaire de demande (ex : justificatif de revenu, de domicile, RIB, etc.) et d'adresser le dossier constitué, à la Caisse d'allocations familiales (ou la Caisse de mutualité sociale agricole, ou au Conseil général ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale). Le destinataire du dossier se chargera d'enregistrer la demande et d'effectuer le versement du RSA par virement bancaire ou postal, dès lors que la demande est acceptée.

N'hésitez pas à consulter le site www.caf.fr et faire une simulation de vos droits.

